

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**CHRISTIAN DIOR**

Société Européenne au capital de € 361 015 032  
30 avenue Montaigne - 75008 Paris  
582 110 987 R.C.S Paris.

**Avis de convocation**

**Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, et dans le respect des mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation de cette épidémie, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 avril 2020, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (ci-après le "Décret"), de tenir l'Assemblée générale le mardi 30 juin 2020 à 15 heures 30, hors la présence physique des actionnaires, au 22 avenue Montaigne - 75008 Paris. De ce fait, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont donc invités à voter à distance, ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers (conjoint, partenaire de pacs, autre actionnaire de la société CHRISTIAN DIOR, toute autre personne physique ou morale de leur choix). Les modalités sont détaillées dans le présent avis de convocation.**

**Afin de permettre aux actionnaires de participer à cette Assemblée dans les meilleures conditions, l'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet de la Société [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com).**

**Les actionnaires auront en outre la possibilité, entre le lundi 8 juin et le lundi 29 juin 2020 à 12 heures (heure de Paris), en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : [assembleegenerale2020@dior-finance.com](mailto:assembleegenerale2020@dior-finance.com). Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de leurs actions. Il sera répondu à ces questions, durant l'Assemblée générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com) des modalités définitives de participation à l'Assemblée générale.**

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Résolutions à caractère ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Affectation du résultat – fixation du dividende
- Approbation des conventions réglementées
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard Arnault
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Sidney Toledano
- Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Maria Luisa Loro Piana
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Bernard Arnault
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, M. Sidney Toledano
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société

**Résolutions à caractère extraordinaire**

- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de droit de priorité, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions, en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration, en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social, des actions ordinaires ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés de la Société adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 1 % du capital social
- Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 1 % du capital
- Modification de l'article 12 des statuts, afin de changer le mode de convocation du Conseil d'administration et d'introduire la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation
- Modification de l'article 13 des statuts (Pouvoirs du Conseil d'administration)
- Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires, notamment la loi du 22 mai 2019, dite Loi Pacte (articles 8, 14, 14 bis, 17, 19 et 26)

## **1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs titres par l'inscription en compte desdits titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au **deuxième jour ouvré avant l'Assemblée générale à zéro heure**, (heure de Paris), soit le **vendredi 26 juin 2020 à zéro heure** (heure de Paris), soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, soit dans un ou plusieurs comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

L'inscription des titres dans un ou plusieurs comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au Formulaire Unique de participation (ci-après le « Formulaire Unique ») établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire inscrit.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Les actionnaires ayant cédé des actions avant le **vendredi 26 juin 2020 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou ajustées en conséquence par CACEIS Corporate Trust à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **vendredi 26 juin 2020 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire financier ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

Conformément aux dispositions du point I de l'article L. 225-126 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées au I dudit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le deuxième jour ouvré avant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit au plus tard le **vendredi 26 juin 2020 à zéro heure** (heure de Paris).

Les actionnaires qui auront déjà voté par correspondance, donné pouvoir au Président de l'Assemblée ou donné pouvoir à un tiers pourront choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que leur instruction parvienne à la Société selon les modalités et délais précisés dans le présent avis de convocation.

## **2. Modalités de participation à l'Assemblée générale**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts, il est prévu pour cette Assemblée générale un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plateforme VOTACCESS.

**De façon exceptionnelle, les actionnaires pourront choisir uniquement entre l'une des trois modalités suivantes de participation :**

- **voter par correspondance** ou **donner pouvoir au Président de l'Assemblée par Internet** ;
- **voter par correspondance** ou **donner pouvoir au Président de l'Assemblée par voie postale** en utilisant le Formulaire Unique ;
- **donner pouvoir à un tiers** (conjoint, partenaire de pacs, autre actionnaire de la société CHRISTIAN DIOR, toute autre personne physique ou morale de leur choix) **par Internet** ou **par voie postale**.

### **2.1 Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée par Internet**

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée par Internet avant l'Assemblée générale sur la plateforme VOTACCESS dédiée à l'Assemblée générale dans les conditions décrites ci-après :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : ils pourront accéder à la plateforme VOTACCESS, dédiée à l'Assemblée générale, via le site OLIS Actionnaire [www.nomi.olisnet.com](http://www.nomi.olisnet.com).
  - Les actionnaires au **nominatif pur** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation et du mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.
  - Les actionnaires au **nominatif administré** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant qui figure sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation.

Une fois connecté(e)s, les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, par téléphone au 01 57 78 32 32 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : [ct-contact@caceis.com](mailto:ct-contact@caceis.com).

- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : il leur appartiendra de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation de ladite plateforme.
  - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels et suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS.
  - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra se reporter aux instructions décrites au paragraphe 2.2 ci-dessous.

Si l'actionnaire a voté ou donné pouvoir au Président de l'Assemblée par Internet, il ne devra en aucun cas renvoyer son Formulaire Unique.

La plateforme VOTACCESS pour l'Assemblée générale du 30 juin 2020 sera ouverte à compter du **lundi 8 juin 2020 à 9 heures** (heure de Paris). La possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin **lundi 29 juin 2020 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de saisir leurs instructions dès que possible.

## 2.2 Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée sous format papier à l'aide du Formulaire Unique, devront :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : **(i)** compléter le Formulaire Unique, joint à la brochure de convocation qui leur sera adressée, en précisant qu'ils souhaitent voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée puis **(ii)** le renvoyer **daté et signé** à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation.
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : **(i)** demander le Formulaire Unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, **(ii)** le compléter en précisant qu'ils souhaitent voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée puis **(iii)** le renvoyer **daté et signé** à l'intermédiaire financier qui le transmettra par courrier avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Les actionnaires au porteur pourront également, s'ils le souhaitent, transmettre directement le Formulaire Unique accompagné de l'attestation de participation à CACEIS Corporate Trust à l'adresse susmentionnée.

Le Formulaire Unique devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, **au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, soit au plus tard le vendredi 26 juin 2020** ; à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Ce Formulaire sera envoyé à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse susmentionnée, ou auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte titres des actionnaires au porteur. Les demandes d'envoi du Formulaire Unique devront être formulées par écrit et parvenir chez CACEIS Corporate Trust **au plus tard six jours au moins avant la date de réunion, soit le mercredi 24 juin 2020**.

Le Formulaire Unique sera également accessible sur le site Internet de la Société [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com) (rubrique Documentation/Assemblée générale) **au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'Assemblée, soit le lundi 8 juin 2020**.

Quelque soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la société CHRISTIAN DIOR.

## 2.3 Les actionnaires souhaitant donner pouvoir ou révoquer le pouvoir donné à un tiers par Internet ou par voie postale

Conformément aux dispositions du Décret, les actionnaires ont la possibilité de donner pouvoir à leur conjoint, à leur partenaire de pacs, à un autre actionnaire de la société CHRISTIAN DIOR ou à toute autre tierce personne physique ou morale de leur choix ou révoquer le pouvoir préalablement donné dans les conditions décrites ci-dessous.

Pour tout pouvoir sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

**Les pouvoirs avec indication de mandataire et les révocations de pouvoirs donnés à un tiers pourront valablement parvenir à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, jusqu'au quatrième jour avant l'Assemblée générale, soit jusqu'au vendredi 26 juin 2020, par voie postale ou par voie électronique (courriel et plateforme VOTACCESS) selon les modalités détaillées ci-après.**

### 2.3.1 Pouvoir ou révocation d'un pouvoir donné à un tiers **par Internet** ou **par voie postale**

Les actionnaires ont la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire par Internet ou par voie postale avant l'Assemblée générale dans les conditions décrites ci-après :

#### **Par Internet**

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : ils pourront accéder à la plateforme VOTACCESS, dédiée à l'Assemblée générale, via le site OLIS Actionnaire [www.nomi.olisnet.com](http://www.nomi.olisnet.com).
  - Les actionnaires au **nominatif pur** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation et du mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.
  - Les actionnaires au **nominatif administré** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant qui figure sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation.

Une fois connecté(e)s, les actionnaires au **nominatif (pur ou administré)** devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et **désigner ou révoquer** un mandataire.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, par téléphone au 01 57 78 32 32 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : [ct-contact@caceis.com](mailto:ct-contact@caceis.com).

Les actionnaires pourront également **désigner ou révoquer** un mandataire précédemment désigné en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com). Ce courriel devra comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique précisant les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué.

- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : il leur appartiendra de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation de ladite plateforme.
  - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plateforme VOTACCESS : l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels et suivre les instructions à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.
  - Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS : la désignation ou la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie postale, en suivant les instructions décrites ci-dessous, ou par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com). Ce courriel devra comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire Unique précisant les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier. L'intermédiaire financier qui assure la gestion du compte titres de l'actionnaire devra envoyer une confirmation écrite qui pourra valablement parvenir par voie postale à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou par courriel à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) **jusqu'au quatrième jour avant l'Assemblée générale, soit jusqu'au vendredi 26 juin 2020.**

Seules les notifications de désignation ou de révocation de pouvoirs pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Aucune demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

#### **Par voie postale**

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : ils devront **(i)** compléter le Formulaire Unique, joint à la brochure de convocation qui leur sera adressée, en précisant qu'ils souhaitent donner pouvoir à un tiers et compléter l'identité du mandataire puis **(ii)** le renvoyer **daté et signé** à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation.
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : ils devront retourner le Formulaire Unique, qu'ils auront préalablement complété, **daté et signé**, à leur intermédiaire financier qui le transmettra par courrier, avec l'attestation de

participation émise par ses soins, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, ou bien l'adresser directement, accompagné de leur attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Les actionnaires au **porteur** pourront se procurer le Formulaire Unique selon les conditions et délais mentionnés au point 2.2 ci-dessus.

Les actionnaires pourront révoquer le mandataire préalablement désigné en notifiant **(i) sa révocation** et le cas échéant, **(ii) la désignation** d'un nouveau mandataire par courrier postal en indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile, numéro de compte nominatif du mandant, ou références bancaires de celui-ci si les actions sont au porteur, ainsi que les nom, prénom, domicile du mandataire, envoyé :

- soit directement pour les actionnaires au **nominatif** ;
- soit par l'intermédiaire financier teneur du compte titres pour les actionnaires au **porteur** étant précisé dans ce cas que l'intermédiaire financier devra de plus envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust.

Ces instructions, pour être prises en compte, doivent parvenir à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, **jusqu'au quatrième jour avant l'Assemblée générale, soit jusqu'au vendredi 26 juin 2020.**

#### 2.3.2 Transmission des instructions de vote par le mandataire

Conformément à l'article 6 du Décret, lorsqu'un actionnaire donne pouvoir avec indication de mandataire, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des pouvoirs dont il dispose, sous la forme du Formulaire Unique, à CACEIS Corporate Trust, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), **au plus tard le vendredi 26 juin 2020 minuit** (heure de Paris).

### 3. Documents destinés aux actionnaires

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site Internet de la Société [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com) (rubrique Documentation/Assemblée générale) pendant une période ininterrompue commençant **au plus tard le vingt-et-unième jour** avant l'Assemblée, soit depuis le **lundi 8 juin 2020**. Ils sont également disponibles à la Direction Juridique de la société CHRISTIAN DIOR, c/°LVMH - 22 avenue Montaigne - 75008 Paris ou peuvent être adressés sur demande faite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse susmentionnée.

### 4. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré** avant l'Assemblée, soit **au plus tard le mercredi 24 juin 2020 inclus**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de leurs actions.

Le Conseil d'administration